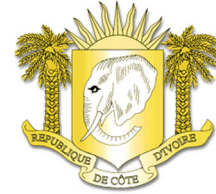




**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE**

LE CABINET

**Direction de la Communication
et des Relations Publiques**



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline -Travail

Abidjan, le 14 Mars 2019

COMMUNIQUE

PROJET DE LOI PORTANT REFORME HOSPITALIERE : UNE NOUVELLE ERE S'OUVRE POUR LE SYSTEME DE SANTE IVOIRIEN

Le mercredi 13 mars 2019, le conseil des ministres a adopté l'avant-projet de loi portant réforme hospitalière. Désormais, les CHU, CHR et les Hôpitaux généraux deviennent des Établissements Publics Hospitaliers « EPH », ouvrant ainsi, la voie à une gestion administrative et financière plus autonome des structures de santé.

En réalité, l'adoption de ce projet de loi vient mettre fin à une lourdeur dans la gestion des structures de santé ce qui engendrait une insuffisance dans les prestations de soins. Il convient d'informer l'opinion publique nationale, qu'il n'est nullement question de privatisation des structures de santé publique ; mieux un nouveau mode de gestion pour se conformer aux normes pour une offre de soins de qualité. Une nouvelle organisation financière et comptable garantissant une fiabilisation des opérations économiques et la gestion optimale du patrimoine. Les coûts des prestations demeurent en l'état.

Le gouvernement soucieux du bien-être de la population a entériné le message de SEM Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire de faire des années 2019 et 2020, années du social, faisant de la santé pour tous la priorité de son action.

Le ministère de la Santé et de l'Hygiène publique tient à rassurer les populations ivoiriennes et les prestataires de soins que la réforme hospitalière vient combler au mieux les insuffisances de notre système sanitaire.

A toutes fins utiles, il est important de rappeler que la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics dénommés Établissements Publics Hospitalier (EPH), pour l'exercice du service public hospitalier fondé sur l'analyse combinée des dispositions des articles 9 et 101 de la Constitution ivoirienne de 2016, place les malades au cœur du système de santé et permet aux hôpitaux de fonctionner selon un mode de gestion axé sur les résultats.

L'EPH est une personne morale de droit public disposant de l'autonomie administrative et financière dont la vocation est sociale réaffirmée, en raison des spécificités des actions de santé publique.

Fait à Abidjan le 14 Mars 2019
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique